

RG 4  
B 28

1984

# BUREAU DE MEDECINE DE QUEBEC.

Nous Soussignés Membres du Bureau d'Examinateurs pour le District de Québec nommés en vertu de l'Ordonnance de la 28me. Geo. 3, Chap. VIII, intitulée, "Ordonnance qui défend à qui que ce soit de pratiquer la Médecine et la Chirurgie dans la Province de Québec, ou la Profession d'Accoucheur dans les Villes de Québec et Montréal, sans une permission,"

avons examiné Bazile Laroque Lévré —  
Médecin, Chirurgien et Accoucheur -

et trouvé capable de pratiquer comme

*J. J. Parichaud* charran

À l'Hôtel-Dieu de Québec.

le 1<sup>er</sup> juillet 1839

J. J. Parichaud  
Secrétaire.

*J. J. Parichaud*  
*J. J. Parichaud*  
*W. W. Parsons*  
*John Rowley*  
*J. H. Letarte*

*Les Moarins*  
*C. F. Dache*  
*C. M. Mont*  
*A. Blanquet*